

FISAIR Conditions générales de vente (CGV)

1. Définitions

- 1.1. Acheteur : La partie qui achète le produit ou le service.
- 1.2. Vendeur : Les sociétés FISAIR, ci-après FISAIR. Cela concerne les sociétés suivantes : Tecniseco Ingenieros S.L. CIF-B28218295, FISAIR S.L.U. CIF-B80999667, FISAIR Iberica CIF-B88174339, FISAIR UK - GB320270063, FISAIR Mexico SAPI de C.V. FME170721HEO, FISAIR SpA RUT 76.722.132-0, Fisair USA, Corp. EIN 84-5058432 et Fisair France Siren 892133083.
- 1.3. Parties : L'acheteur et le vendeur.
- 1.4. Confirmation de commande : Document écrit d'acceptation de la commande. Elle est envoyée par le vendeur à l'acheteur et contient la description du ou des produits vendus, le ou les codes produits, la quantité, le prix unitaire, les conditions de livraison INCOTERMS, le délai de livraison et les conditions de paiement.
- 1.5. Documentation technique : Documentation rédigée par FISAIR SLU qui fournit les données techniques et les consignes d'utilisation pour le fonctionnement, le montage, l'installation, la maintenance, etc. des produits, disponible sur le site Web www.fisair.com
- 1.6. Commande : Document envoyé par l'acheteur au vendeur qui indique la proposition d'achat du ou des produits, les détails d'identification correspondant, et la date de livraison souhaitée.
- 1.7. Produit(s) : Produits ou services de la marque FISAIR, exclusivement conçus pour l'humidification, la déshumidification et le refroidissement par évaporation, dans les secteurs inclus dans le catalogue du Vendeur et sur le site Web www.fisair.com.

2. Domaine d'application

- 2.1. Les présentes Conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les transactions de produits réalisées par FISAIR avec les prestataires de services, les distributeurs et/ou les intermédiaires. Les présentes CGV s'appliquent également aux ventes s'appuyant sur les INCOTERMS (selon la dernière version publiée par la chambre de commerce internationale) dont les clauses sont valables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes CGV ou aux accords particuliers entre FISAIR et le client.
- 2.2. Les Conditions d'achats du client ne sont pas contraignantes pour FISAIR même si ce dernier ne les a pas expressément rejetées.
- 2.3. L'émission d'une commande par un acheteur implique l'acceptation de chacune des CGV sauf en cas d'accord exprès écrit. Si FISAIR a convenu d'une dérogation ou d'un amendement à l'une des conditions, toutes les autres conditions restent valables et ne sont pas expressément concernées par la dérogation ou l'amendement acceptés.
- 2.4. Aucun employé de FISAIR n'est autorisé à interpréter les présentes conditions sauf en cas d'accord exprès d'un représentant légal de FISAIR.

3. Objet et portée de la commande

- 3.1. FISAIR considère que la partie incluse dans la livraison est composée exclusivement de matériaux et de services tels que spécifiés dans la confirmation de commande, ou ceux qui sont indiqués sur l'accord écrit ou sur le contrat signé postérieurement.
- 3.2. Les documents tels que les plans et les dépliants ainsi que les échantillons inclus dans les offres de FISAIR ou ses devis, ou qui sont fournis par FISAIR comme matériel promotionnel, sont uniquement à titre d'information, à titre préliminaire, et sont seulement approximatifs et à titre indicatif.

4. Commande

- 4.1. Toutes les offres ou devis formulés par FISAIR sont soumis à une confirmation à réception de la commande, et la vente ne sera pas considérée comme étant terminée avant la confirmation officielle de la réception par FISAIR comprenant l'acceptation complète de la commande ; à compter de ce moment-là, les parties seront tenues de l'exécuter.

- 4.2. Les commandes peuvent être passées par email, fax, lettre ou toute autre procédure fournissant une preuve écrite que la commande a été passée.
- 4.3. Toute commande ultérieure ou modifications de commande sont traitées comme une nouvelle commande, et elles exigent par conséquent une acceptation expresse écrite de FISAIR.
- 4.4. En cas de divergence entre le texte de la commande et l'acceptation correspondante, cette dernière prévaut. Nonobstant ce qui précède, lorsque l'acceptation diffère en certains points de la commande, le client peut former les objections pertinentes à FISAIR dans un délai de 2 jours ouvrés ; après ce délai, si le client ne l'a pas contestée, le client sera réputé avoir accepté l'acceptation tel que rédigée.
- 4.5. Une fois qu'une commande ferme a été passée, elle ne peut pas être annulée de manière unilatérale. Si l'acheteur ne respecte pas cette condition de vente, l'acheteur est dans l'obligation de verser à FISAIR le montant des travaux réalisés ou en cours, ainsi qu'une compensation pour les dommages et intérêts subis en lien avec la commande. L'acheteur ne peut pas utiliser, comme argument visant à justifier une violation des conditions de vente, le fait qu'un utilisateur final tiers des marchandises a annulé un engagement envers l'acheteur.
- 4.6. Les commandes doivent être interprétées selon la documentation technique rédigée par FISAIR pour chaque type de produit, et elles doivent indiquer clairement tous les détails nécessaires et les spécifications. Toute autre condition formulée par l'acheteur qui n'est pas incluse dans la commande sera considérée comme nulle et non avenue sauf en cas d'accord préalable entre le client et FISAIR.
- 4.7. Le vendeur se réserve le droit de modifier le produit en le confirmant sur la commande, si des adaptations sont requises afin de se conformer à des réglementations, dans la mesure où cela ne modifie pas les fonctions prévues.
- 4.8. L'acheteur doit indiquer la destination géographique finale sur la commande ainsi que l'utilisation réelle et l'utilisation technologique définitive pour lesquelles le produit sera mis en place ; cela est en effet essentiel pour la définition exacte de la qualité et du prix du produit à fournir.

5. Délai de livraison

- 5.1. Tous les délais de livraison sont entendus Ex Works sauf accord contraire exprès, et ils sont fournis à titre indicatif, la variation pouvant atteindre jusqu'à 15 jours ouvrés pour FISAIR ; cette période de 15 jours est comptabilisée à partir de la date de livraison indiquée sur la confirmation de commande.
- 5.2. FISAIR met tout en œuvre pour livrer la commande à la date et dans la période indiquée sur la commande mais FISAIR n'est pas tenu responsable de toute dépense, toute perte ou tout dommage quels qu'ils soient, subis par l'acheteur, si FISAIR ne livre pas à la date et à l'heure précisées pour une raison quelconque.
- 5.3. FISAIR se réserve le droit de réaliser chaque commande en une seule livraison ou plusieurs, sauf si d'autres accords ont été signés précédemment avec l'acheteur. Par conséquent, aucune réclamation n'est justifiée à ce sujet.

6. Force majeure

- 6.1. En cas de situation de Force majeure, FISAIR peut reporter la livraison de ses produits pendant la durée de celle-ci et ses effets, ou annuler la commande, selon le cas. Si c'est le cas, l'acheteur n'a droit à aucune compensation.
- 6.2. En plus des cas qui constituent légalement des cas de Force majeure, les situations suivantes sont également couvertes : tout dysfonctionnement entraînant la fermeture des installations et les autres situations qui perturbent les processus de fabrication et retardent la livraison des produits et des matières premières essentielles à la production, en plus des grèves ou lockouts de tout type.

7. Réception de la livraison

- 7.1. Les produits sont fabriqués et livrés conformément à la définition fournie sur la confirmation de la commande.
- 7.2. Si les conditions de fonctionnement sont différentes de celles

FISAIR Conditions générales de vente (CGV)

indiquées sur la fiche de données techniques de l'équipement, l'acheteur doit fournir par écrit et de manière permanente (pendant l'utilisation de l'équipement) les énergies et connexions requises par l'équipement (par ex. l'eau/la pression de gaz, le courant électrique stable, la température de l'eau glacée, l'évacuation des condensats par un siphon, etc.). Dans le cas contraire, FISAIR n'est pas tenu responsable des performances offertes par le produit.

- 7.3. Si l'équipement FISAIR est intégré à un circuit sous pression autre que la pression ambiante, cela doit faire partie des conditions formulées par écrit par l'acheteur ; si elles ne sont pas déclarées et l'équipement est placé sur un circuit de pression autre que la pression ambiante telle que définie, la responsabilité des performances offertes n'incombe pas à FISAIR.
- 7.4. Toutes les inspections, les tests, les analyses, et les certifications des produits sont réalisés sur le site de FISAIR, conformément à ses propres procédures. Si une inspection par des tiers est requise, l'acheteur doit désigner l'entité et la portée de l'inspection au moment de la commande afin d'établir les attributions de l'inspection à toutes les diverses étapes du processus, et de calculer les coûts associés.
- 7.5. La fabrication de tout type de matériau soumis à des normes et réglementations nationales et internationales exige une consultation préalable, et des conditions spéciales et/ou supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction des exigences définies dans ces normes et réglementations.
- 7.6. L'acheteur peut faire appel aux services de tiers pour les livraisons ; dans ce cas, toutes les dépenses encourues par ce type de livraison sont couvertes par l'acheteur et, si tout ou partie de celles-ci ont été couvertes par FISAIR, le montant correspondant est remboursé par l'acheteur à FISAIR. FISAIR informe le client dès que les biens sont prêts pour réaliser une livraison.
- 7.7. Sur demande expresse à l'avance par l'acheteur au moment de la commande, et dans la limite des conditions convenues mutuellement, l'acceptation de la livraison peut être réalisée par le client ou par toute personne ou personnes désignées par le client.
- 7.8. En aucun cas un retard découlant de retards dans la réalisation de l'inspection n'est considéré comme une violation du contrat de la part du vendeur si cette inspection est réalisée par une organisation ou un organe sans lien avec FISAIR.
- 7.9. Les risques découlant de toute activité liée à la livraison du produit, notamment sans s'y limiter, l'installation, le montage, la configuration, la maintenance, entre autres, incombent à l'acheteur, et l'acheteur est l'unique responsable et doit payer tous les frais y afférents. Ce n'est pas le cas lorsque ces services sont compris dans l'accusé de réception de commande.
- 7.10. Le prix du produit comprend un exemplaire imprimé unique du manuel d'installation, d'utilisation et de maintenance. La langue des manuels fournis par FISAIR dépend de l'accord avec l'acheteur. L'utilisateur final doit recevoir la documentation dans la langue officielle de son pays mais le traducteur responsable de la traduction du manuel peut être un représentant ou un intermédiaire de FISAIR.

8. Prix

- 8.1. Les prix indiqués sur les commandes acceptées par FISAIR sont considérés comme étant les prix finaux dans la mesure où les stipulations convenues ne sont pas modifiées ; si celles-ci ont été changées ou ne sont pas remplies, FISAIR a le droit de les modifier.
- 8.2. Sauf accord préalable écrit, les prix transmis dans les offres sont nets et hors taxes ; ils ne comprennent ni le transport, ni la documentation tierce, ni les frais de messagerie pour l'envoi des documents d'exportation. En cas de commande ou contrat, tous les frais, taxes, impôts et tarifs appliqués à la commande, le contrat et les instruments ou documents liés à leur réalisation, sont payés par l'acheteur, sauf accord contraire exprès écrit.

9. Destination

- 9.1. L'acheteur doit indiquer la destination géographique finale des produits dans sa commande. Tout changement concernant cette destination géographique finale doit être communiqué au service clientèle de FISAIR.
- 9.2. L'acheteur doit se conformer à toutes les règles et réglementations locales applicables à la destination où le produit est utilisé et les appliquer. Cela comprend, sans s'y limiter, toutes les règles relatives à la santé humaine et à l'environnement, en plus de toutes les réglementations concernant les stations thermiques, électriques et au gaz. Tous les frais liés à l'adaptation du produit à ces normes et réglementations, et qui ne sont pas des spécifications techniques du produit FISAIR mentionnées dans la confirmation de commande, sont réglés par l'acheteur.
- 9.3. L'acheteur est responsable de l'application du produit et doit posséder certaines connaissances techniques de base et disposer de certaines ressources humaines et structures financières pour utiliser correctement le produit. FISAIR offre des services de démarrage concernant sa technologie mais ils font l'objet d'un contrat séparé du prix du produit et doivent par conséquent être indiqués expressément dans la confirmation de commande.

10. Conditions de paiement

- 10.1. Toutes les marchandises doivent être facturées au moment de l'expédition.
- 10.2. Le paiement doit être réalisé de la manière et aux conditions convenues et indiquées sur la confirmation de commande. Sauf indication contraire expresse, le paiement est considéré comme devant être réalisé immédiatement par virement bancaire avant le début de la fabrication.
- 10.3. Le compte bancaire sur lequel le paiement doit être réalisé est celui qui est indiqué sur la facture ou sur la facture pro-forma. Toute modification de ce compte doit être approuvée par un représentant légal de FISAIR.
- 10.4. Si un paiement reporté est convenu, et l'une des mensualités n'est pas versée, FISAIR est dans le droit de demander un paiement complet de toutes les mensualités avant leur arrivée à échéance.
- 10.5. L'acheteur doit régler tous les frais bancaires liés au mode de paiement convenu. FISAIR doit recevoir le paiement du montant total sur son compte bancaire.
- 10.6. L'acheteur s'engage à réaliser un paiement dans les délais et sans aucune déduction, dans les limites des conditions stipulées dans la commande, étant entendu que tout retard implique une obligation contraignante pour l'acheteur de payer des intérêts annuels à FISAIR à un taux de 2 points au-dessus du taux EURIBOR à 6 mois, pour tout montant qui n'a pas été versé dans les temps et tant que le retard persiste, à compter de la date d'échéance et jusqu'à la date de paiement effectif, sans que le retard n'ait à être communiqué à l'acheteur.
- 10.7. Une analyse de risque préliminaire est requise pour toute prolongation du crédit commercial en faveur d'un client. Les transactions commerciales de FISAIR sont couvertes par une assurance-risque. Les conditions de paiement concernant l'exposition au risque et la période de paiement dépendent de l'évaluation de l'acheteur réalisée par la compagnie d'assurance extérieure. Ces conditions peuvent varier en fonction des critères d'évaluation de l'entité. FISAIR se réserve le droit de modifier les conditions de paiement si la police d'assurance change. Si un accord de crédit est annulé, FISAIR a le droit d'exiger, à tout moment pendant l'exécution de la commande ou du contrat, les garanties qu'il considère nécessaires pour recevoir le paiement des marchandises. Si les garanties demandées ne sont pas obtenues, FISAIR a le droit de suspendre ou d'annuler la commande ou le contrat, en tout ou partie.
- 10.8. Si le volume de la livraison ou toute autre circonstance oblige FISAIR à la réaliser en plusieurs envois, FISAIR peut demander à l'acheteur d'effectuer des paiements partiels pour les montants dus, selon les conditions de paiement stipulées, les montants

FISAIR Conditions générales de vente (CGV)

étant proportionnels à la valeur du matériel remis. Voir article 13.

11. Poids, dimensions

- 11.1. Les spécifications techniques du produit indiquées dans la confirmation de commande doivent préciser les unités, poids et dimensions de la livraison. Tout écart est acceptable selon les tolérances indiquées ou, en leur absence, selon les pratiques commerciales standard. Les informations vérifiables des produits emballés pour l'expédition peuvent uniquement et doivent uniquement être indiquées conformément aux unités, poids et dimensions vérifiés par FISAIR une fois que l'équipement a été produit, selon les tolérances susmentionnées. Elles doivent être communiquées au client sur les documents de livraison.
- 11.2. Une estimation de ces informations concernant les poids et dimensions des emballages avant leur livraison peut être fournie au client pour l'aider à évaluer les frais d'expédition. En aucun cas cela ne constitue un engagement de la part de FISAIR concernant les dimensions qui seront finalement indiquées sur les documents de livraison.

12. Emballage

- 12.1. Les prix indiqués comprennent l'emballage nécessaire selon FISAIR, et conformément aux pratiques commerciales courantes pour le transport routier. L'emballage classique pour le transport terrestre comprend une palette avec du bois non traité, du carton et du film protecteur. Les emballages différents spécifiques au transport maritime ou conformes à la norme ISPM-15 ou d'autres spécifications requises par le client sont soumis à une acceptation préalable du vendeur, et les coûts additionnels de ceux-ci sont inclus dans le prix.
- 12.2. Les effets de l'action directe de la pluie (comme la rouille naturelle et superficielle) ou des rayons du soleil (comme la surchauffe du plastique et des éléments électroniques) n'autorise pas l'acheteur à refuser de payer ou d'accepter les marchandises, ni à réclamer une réduction du prix ou tout autre type de compensation. Afin d'éviter l'action directe de la pluie ou du soleil, un emballage spécifique, impliquant un coût supplémentaire, doit être demandé à FISAIR.
- 12.3. FISAIR n'accepte pas le retour d'emballage ni, le cas échéant, les moyens de protection utilisés pendant le transport. Le propriétaire final est responsable de la gestion appropriée de la mise au rebut de ces matériaux pour le respect de l'environnement.

13. Livraisons partielles

- 13.1. Si le client demande la livraison des marchandises par envois partiels, chacun de ces envois sera considéré comme une transaction séparée. Voir article 10.8.
- 13.2. Dans tous les cas, FISAIR se réserve le droit d'accepter ou de rejeter le fractionnement de la livraison.

14. Livraison et retards de retrait des marchandises ; pertes et dommages pendant le transport

- 14.1. Sauf indication contraire, la livraison est Ex Works (EXW) conformément aux INCOTERMS en vigueur. Si, pour des raisons échappant au contrôle de FISAIR, la livraison susmentionnée est retardée de plus de 5 jours à compter de la notification du fait que les marchandises sont prêtes à être expédiées, elles seront réputées avoir été livrées dans la pratique une fois que la période s'est écoulée et, par conséquent, tous les risques et dépenses de stockage incomberont à l'acheteur, ainsi que tout ce qui est nécessaire pour leur conservation et leur sécurité.
- 14.2. Dans le cas mentionné au paragraphe précédent, FISAIR n'accepte aucune responsabilité pour les dommages subis par les marchandises au cours de cette période.
- 14.3. Tous travaux en lien avec la commande, contacts avec la société pour des notifications et des opérations d'entreposage pour la livraison de la commande, doivent être réalisés pendant les horaires d'ouverture du service clientèle tel que défini sur www.fisair.com, ou sur les documents

de livraison de la marchandise, ces derniers prévalant (informations sur les notes de livraison).

- 14.4. Si FISAIR a convenu expressément de reporter l'envoi, il se réserve le droit de facturer les frais d'entreposage et les autres dépenses supplémentaires qui en découlent à l'acheteur.
- 14.5. Une fois que les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur de la manière convenue, et la documentation pertinente a été fournie, tous dommages ou pertes subis par les marchandises sont couverts par l'acheteur et FISAIR est exempté de toute responsabilité concernant ces éventuels pertes ou dommages.

15. Réclamations et garanties

- 15.1. FISAIR garantit que les marchandises fournies possèdent les caractéristiques et les conditions décrites dans l'acceptation de commande. Cela ne signifie pas que FISAIR accepte toute responsabilité quelle qu'elle soit pour les applications et opérations éventuellement réalisées par l'utilisateur.
- 15.2. FISAIR garantit au client que son produit ne présente aucun défaut de pièce ou matériau pendant une période de deux (2) ans à compter de l'installation, ou vingt-sept (27) mois à compter de la date à laquelle le produit est expédié, selon la première de ces éventualités.
- 15.3. Si un produit FISAIR est effectivement défectueux quant à ses matériaux ou son montage pendant la période de garantie, FISAIR est entièrement responsable et le client a uniquement et exclusivement le droit d'obtenir une réparation ou un remplacement du produit ou des pièces défectueuses.
- 15.4. FISAIR n'est pas responsable de tous frais ou dépenses, directs ou indirects en lien avec l'installation, le démontage ou la réinstallation de tout produit défectueux.
- 15.5. La garantie limitée ne comprend pas les consommables comme les joints, les poulies, les filtres ou les panneaux d'évaporation. La garantie limitée FISAIR n'est pas valable ou applicable :
 - 15.5.1. Dans les cas de Force majeure.
 - 15.5.2. Si tout ou partie des montants facturés pour ce produit ne sont pas réglés ou n'ont pas été réglés dans les délais ou de la manière prévue.
 - 15.5.3. Si toutes les consignes d'installation et de fonctionnement fournies sur les manuels des produits FISAIR ne sont pas appliquées ou les produits ont été modifiés ou manipulés sans l'autorisation préalable écrite de FISAIR ou si ces produits ont été mal utilisés, mal manipulés, modifiés, mal entretenus selon le manuel du produit ou s'ils présentent des signes de chocs ou d'utilisation négligente. Ces situations peuvent inclure une connexion incorrecte au secteur, des impacts avec d'autres objets, le retrait ou le démontage des systèmes/mesures de sécurité, etc.
 - 15.5.4. Les composants et/ou produits manufacturés ont subi un impact ou se sont détériorés lors du transport dans un emballage incorrect ou à cause de la corrosion (dégradation graduelle des pièces métalliques en raison de l'action d'agents extérieurs échappant au contrôle de FISAIR).
 - 15.5.5. Le démarrage de l'équipement n'a pas été réalisé par un technicien certifié de FISAIR. Lorsque ces services ont été commandés, FISAIR propose 2 heures supplémentaires d'assistance téléphonique de la part d'un technicien qualifié. Si le démarrage n'est pas commandé, FISAIR offre 30 minutes d'assistance gratuite mais ne peut pas être tenu responsable de l'application correcte de ces conseils, et FISAIR facture toute assistance en personne ou à distance par la suite. FISAIR offre une garantie et des forfaits d'entretien intéressants, disponibles sur www.fisair.com
- 15.6. Toute réclamation dans le cadre de cette garantie doit être remise à FISAIR par écrit, pendant la période de garantie définie.
- 15.7. FISAIR demande toutes les pièces défectueuses. En cas de réclamation liée à une pièce défectueuse, FISAIR demande au client de remplir le formulaire de retour sous garantie disponible sur <https://fisair.com/service/quality-assurance>. Une fois l'envoi approuvé, le client doit l'expédier à l'usine selon les termes DAP (selon la version la plus récente des INCOTERMS) avec l'emballage appropriée pour son analyse. Si la

FISAIR Conditions générales de vente (CGV)

pièce ne remplit pas sa fonction en raison des circonstances décrites ci-dessus (voir section 15.5) ou en lien avec une pièce défectueuse. Si la pièce doit être remplacée immédiatement, FISAIR envoie une nouvelle pièce DAP (selon la version la plus récente des INCOTERMS) et facture ladite pièce avec un paiement à trente jours à compter de la date d'expédition. Si le client renvoie la pièce défectueuse dans ce délai de trente jours, FISAIR analyse les causes du défaut et rédige un rapport technique concernant la couverture (garantie) selon les conditions définies sur le présent document. Si la pièce envoyée a été reçue dans de bonnes conditions et le dysfonctionnement se produit en raison d'un défaut de fabrication, d'une mauvaise qualité du produit ou d'une manipulation erronée de celui-ci de la part de FISAIR, FISAIR crédite la facture correspondant au paiement. Si FISAIR ne reçoit pas la pièce dans le délai établi, ou si le problème est dû à l'une des raisons mentionnées à la section 15.5, la facture devient payable. FISAIR n'accepte pas de retour de produits sans accord préalable écrit.

- 15.8. Si une partie du produit est perdue pendant le transport, ou en cas d'incident au cours de celui-ci, le client doit le communiquer dans un délai de trois jours à compter de la date de réception de l'envoi.
- 15.9. Si un produit FISAIR doit être soumis à une intervention technique après-vente pour récupérer les fonctions d'origine, FISAIR autorise la ou les personnes à réaliser cette intervention. Ce personnel technique doit être qualifié et disposer de suffisamment de connaissances pour réparer les produits FISAIR.
- 15.10. Aucune société ne peut effectuer de réparations pendant la période de garantie sans l'autorisation écrite de FISAIR, et si FISAIR doit couvrir certains frais, FISAIR doit en être averti avant les travaux/l'entretien. Si FISAIR doit envoyer son propre personnel pour la réparation, les frais de déplacement ne sont pas couverts par la garantie.
- 15.11. La garantie limitée de FISAIR décrite ici remplace toute autre garantie et FISAIR rejette toute responsabilité découlant de toute autre garantie, notamment sans s'y limiter, les garanties implicites de commerciabilité ou les garanties d'adaptation à un usage particulier définies par d'autres sociétés. En aucun cas FISAIR n'est tenu responsable de tout dommage indirect, accessoire, spécial ou consécutif. La société n'est pas non plus tenue responsable de tout dommage matériel ou corporel découlant de l'utilisation du produit. Lorsqu'il achète les produits, l'acheteur accepte les conditions de cette garantie.
- 15.12. En acceptant ces conditions de vente, l'utilisateur peut prolonger la durée de la garantie limitée de FISAIR pendant un nombre limité de mois, une fois que la période de garantie initiale s'est écoulée. Toutes les conditions applicables à la garantie limitée pendant la période initiale s'appliquent à la période prolongée.
- 15.13. Chaque situation est examinée selon le type de produit, l'application de l'équipement/la machine et l'emplacement du produit.
- 15.14. Pour que toute prolongation de la garantie limitée soit valable conformément aux présentes conditions, elle doit être fournie par écrit, acceptée et signée par FISAIR et réglée dans son intégralité par l'acheteur.

16. Délai de livraison des commandes de pièces détachées

- 16.1. Tous les délais dépendent des stocks existant dans notre entrepôt. C'est pourquoi FISAIR conseille au client de conserver des pièces détachées essentielles pour les équipements dont les applications sont cruciales.
- 16.2. Si un produit n'est pas disponible dans les quantités requises, le client en est informé et doit décider entre plusieurs livraisons partielles des quantités disponibles uniquement, ou attendre que la totalité des quantités soit disponible, ou annuler la commande.

17. Violation des clauses des commandes

- 17.1. Si l'acheteur ne respecte pas toutes les conditions définies dans la commande, s'il ne paie pas les factures ou n'accepte pas ou ne paie pas les lettres de change émises par FISAIR, les crédits documentaires ou d'autres instruments de paiement remis à FISAIR, en plus des droits prévus par la loi, des droits d'exemptions de l'obligation de poursuivre ses engagements

quant aux commandes en cours, FISAIR a le droit d'exiger le paiement des montants correspondant aux travaux exécutés, comme s'il existait des conditions liées à une obligation unique et identique dans le cadre de cette commande, sachant que l'acheteur est propriétaire des matériaux et des produits obtenus au cours de ces travaux.

- 17.2. En cas de violation grave, par le vendeur, d'une obligation principale dans le cadre de la commande, l'acheteur a le droit d'annuler toutes les commandes en cours, en plus des droits prévus par la loi.
- 17.3. Si une date de livraison contraignante est convenue avec FISAIR et aucune pénalité n'est prévue, l'acheteur est considéré comme n'ayant pas le droit de réclamer une compensation à FISAIR en cas de retard de livraison.
- 17.4. Si une pénalité s'applique aux dates de livraison, elle doit être limitée à 5 % de la valeur des marchandises livrées.

18. Titre de propriété

- 18.1. FISAIR conserve tous les droits de propriété sur les marchandises fournies jusqu'à ce que l'acheteur ait payé dans leur intégralité toutes les dettes en cours concernant la commande. Tout solde créditeur de l'acheteur suite à la vente ultérieure des marchandises soumise à ce droit sur le titre de propriété est considéré comme étant en faveur de FISAIR jusqu'audit paiement intégral. Si, à l'endroit où les marchandises sont placées, le droit de propriété ou le transfert du droit de vente ne sont pas valables en raison de la loi locale, la disposition légale en vigueur audit endroit, correspondant au droit de propriété ou au transfert du droit de vente, est considérée comme ayant été convenue. Si la collaboration de l'acheteur est requise pour obtenir ces droits, l'acheteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour justifier et maintenir lesdits droits. Si aucun droit de propriété ou garantie, tel que décrit au paragraphe précédent, n'est autorisé, ou s'ils sont révoqués, et en l'absence d'assurances suffisantes, FISAIR peut à tout moment exiger la mise en place d'autres droits de propriété ou instruments de garantie similaires. Entre temps, les matériaux doivent se trouver dans l'entrepôt de l'acheteur à ses propres risques et FISAIR accorde le droit de les retirer de ce lieu et d'en disposer à tout moment. La destruction, le vol ou la disparition de ceux-ci n'exempte pas l'acheteur de son obligation de payer la totalité du prix de la commande de la manière convenue.

19. Loi applicable et compétence

- 19.1. Les présentes CGV, et tout contrat ou commande qui découlent des relations commerciales entre FISAIR et ses clients, sont soumis à la loi locale de chaque société FISAIR qui émet la facture, à l'exception expresse des dispositions de la convention des Nations unies sur les contrats pour la vente internationale de marchandises signée à Vienne le 11 avril 1980.
- 19.2. Tout litige, controverse ou réclamation qui peuvent naître entre les parties concernant le présent contrat, et notamment toute question relative à la validité de cette clause, doivent être soumis à arbitrage en application des dispositions de la loi sur l'arbitrage, la loi locale applicable de chaque société FISAIR qui émet la facture. L'arbitrage doit être réalisé par la cour d'arbitrage la plus proche de la chambre de commerce de chaque société FISAIR qui émet la facture, et qui procédera selon ses réglementations et statuts. Les parties au présent choisissent l'arbitrage en justice. L'arbitrage doit se tenir à l'endroit le plus proche disponible pour chacune des sociétés FISAIR qui émettent la facture. Il doit être réalisé dans la langue officielle et conformément au droit applicable localement de chacun des sociétés FISAIR qui émettent la facture. Les parties s'engagent expressément à appliquer la décision de l'arbitre prononcée par la cour d'arbitrage mentionnée.

Si les parties renoncent, sur accord mutuel, à l'arbitrage convenu, les parties doivent se soumettre volontairement aux tribunaux et cours de chacune des sociétés FISAIR qui émettent la facture, et renoncent expressément au recours à toute autre forme de défense qui s'appliquent à elles.

FISAIR Conditions générales de vente (CGV)

20. Responsabilité

- 20.1. La responsabilité de FISAIR concernant toute réclamation découlant du non-respect des obligations prises pour la commande ou le contrat, ou des obligations y afférentes, qu'elles soient contractuelles ou extra-contractuelles, ne peut pas dépasser 15 % en tout du prix de base de la commande ou du contrat ; en aucun cas elle n'inclut les dommages subis par le client en cas de perte de revenus ni de non-jouissance des marchandises, d'augmentation du coût d'obtention des matériaux, ni des consommables, du carburant ou de l'énergie, d'augmentation des frais de main d'œuvre, ni d'une manière générale tout dommage consécutif ou indirect quel qu'il soit, y compris les pertes de bénéfices.
- 20.2. Les produits peuvent contenir des éléments hautement calorifiques et présentant des mouvements mécaniques ; la responsabilité de l'installation, l'utilisation et la maintenance appropriés incombe à L'ACHETEUR, ainsi que l'application des réglementations de sécurité de chaque pays. FISAIR met tout en œuvre pour signaler et avertir de ces risques mais l'acheteur est chargé d'ajouter toute exigence au niveau des autorités locales. La responsabilité de tout dommage subi par les marchandises ou blessures en raison d'une utilisation inappropriée (selon le manuel de l'équipement) ou d'une mauvaise utilisation de l'équipement incombe à l'acheteur.
- 20.3. L'acheteur est responsable de la vérification de la qualité de l'eau d'arrivée, de recirculation et d'extraction ; la responsabilité du traitement de l'eau dans les réservoirs de recirculation pour éviter la reproduction bactérienne incombe à l'acheteur.

21. Logiciel

- 21.1. Si le produit inclut une application logicielle, l'utilisation de logiciel peut, le cas échéant, être incluse dans les conditions spécifiques autres que les présentes CGV.

22. Divers

- 22.1. Si l'une des présentes CGV est jugée nulle ou non avenue dans toute juridiction, cela n'affecte pas la validité des autres CGV ni la validité de cette disposition dans toute autre juridiction.
- 22.2. Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en espagnol, en anglais et dans d'autres langues. La version espagnole prévaut en cas de litiges, et les autres versions sont uniquement des traductions de celle-ci.